



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20221219-DM51RBTSINISTRE-AU

DECISION DU MAIRE n° 51 /2022

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre survenu le 31 août 2022 lors du vol avec effraction du cinéma les 2 scènes, place Henri DUNANT ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement de l'assureur MMA d'un montant de 4 796,96 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le versement de MMA de 4 796,96 € en dédommagement du sinistre survenu le 31 août 2022 suite au vol avec effraction du cinéma les 2 scènes, place Henri DUNANT

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 19 /12/2022



Laurent RICHARD
Maire

*Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines,
délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines*